



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
**Office cantonal de l'énergie**

# **Justificatifs à envoyer 30 jours avant le début des travaux**

V2 du 23 juin 2020

En principe, toute construction neuve ou extension de bâtiment nécessite la remise des pièces justificatives suivantes, au plus tard, 30 jours avant l'ouverture d'un chantier

Preuve calculée du respect des exigences d'un standard de haute performance énergétique (le cas échéant le label Minergie® provisoire ou définitif)

- [Justificatifs énergétiques EN-GE0](#)
- Justificatif thermique démontrant le respect des besoins de chaleurs
- Le cas échéant le label [Minergie®](#) provisoire constitue une preuve

Preuve du respect des valeurs limites des besoins d'énergie annuels pondérés pour le chauffage, la préparation de l'eau chaude sanitaire, la ventilation et le rafraîchissement

- [Formulaire EN-101b, EN-101d](#)

Isolation thermique et protection estivale

- [formulaire EN-102a pour les performances ponctuelles](#)
- [formulaire EN-102b pour les performances globales](#)

Production propre d'électricité

- [formulaire EN-104](#) et PV Opti ou PV Syst ou document libre

Justificatif de conformité à la SIA 387/4 pour l'éclairage (saufs logements)

- [formulaire EN-111a](#) ou SIA TEC TOOL

Serres artisanales ou agricoles

- [formulaire EN-131](#)

Halles gonflables

- [formulaire EN-132](#)

Locaux frigorifiques

- [formulaire EN-112](#)

Calcul de l'indice de dépense de chaleur admissible

- sur document libre grâce à la [méthode de calcul](#) décrite dans la page dédiée au calcul de l'IDCa

*En cas de doutes, le préavis de l'OCEN émis lors de l'autorisation de construire fait foi. Suivant les projets, le préavis peut exiger des documents différents et complémentaires.*